

Nos Angers 303526966. Aujour

16 JUIN 2008



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Société EXCELLANDA, société à responsabilité limitée au capital de 1.446.810 euros, ayant son siège social 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS, identifiée sous le numéro 433 972 213 RCS ANGERS, représentée par M. Michel RAGUIN , en qualité de cogérant,
ci-après dénommée "le cédant", d'une part,
- Monsieur Sébastien VIALATTE, demeurant 27 rue Volney 49000 ANGERS né le 02-07-1977 à OULLINS (69), marié avec Madame Carine ROTA, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître SECHNEEGANS, notaire à VINCENNES, préalable à leur union du 21 juin 2003, de nationalité française,
ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ANGERS du 26 mai 1975, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, au capital de 173.600 euros, divisé en 10.850 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4 rue Fernand Forest, 49000 ANGERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 303 526 966 RCS ANGERS. La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL a pour objet principal l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, la SARL EXCELLANDA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Sébastien VIALATTE qui accepte, une part de seize euros numérotée 2 sur les 10.837 parts lui appartenant dans la Société.

PP A.

PROPRIETE – JOUSSANCE

Monsieur Sébastien VIALATTE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves. Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribué à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de seize euros (16 €), que Monsieur Sébastien VIALATTE a payé à l'instant même à la SARL EXCELLANDA, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né et marié comme indiqué en tête des présentes,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 30 mai 2008, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Sébastien VIALATTE, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession, objet des présentes, les soussignés décident que l'article 8 des statuts sera de plein droit modifié comme suit, à compter du jour de la signification du présent acte à la Société :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS SOCIALES – LISTE DES ASSOCIES

1^{er} paragraphe inchangé.

Suite aux cessions de parts des 5 septembre 2002, du 25 mai 2005 et du 30 mai 2008, les parts sont réparties de la manière suivante :

■ à SARL EXCELLANDA	10.836 parts
numérotées de 3 à 10.834, 10.845 à 10.847 et 10849	
■ à Michel RAGUIN	4 parts
numérotées de 10.835 à 10.837 et 10.850	
■ à Florence SCOUPE	4 parts
numérotées de 10.838 à 10.840 et 10.844	
■ à Jean-Luc RAGUIN	4 parts
numérotées de 10.841 à 10.843 et 10.848	
à Frédéric PLOQUIN.....	1 part
numérotée 1	
■ à Sébastien VIALATTE	1 part
numérotée 2	
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	10.850 parts
soit dix mille huit cent cinquante parts.	

Le reste de l'article demeure inchangé.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$16 \text{ €} - (23\,000 \text{ euros} \times 1 / 10.850) = 13,88 \text{ €}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

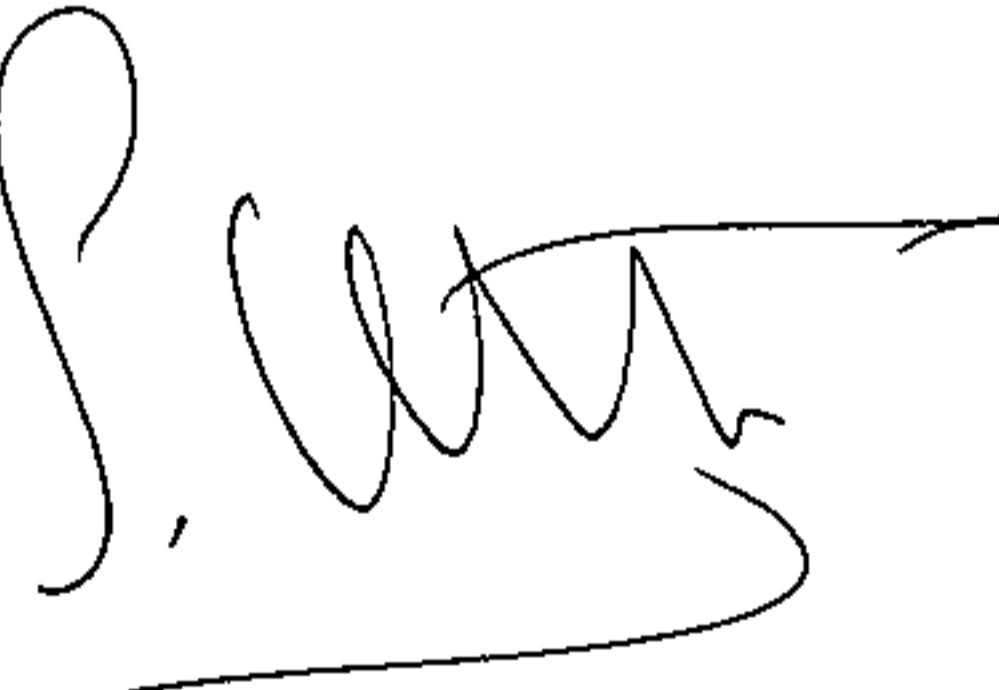
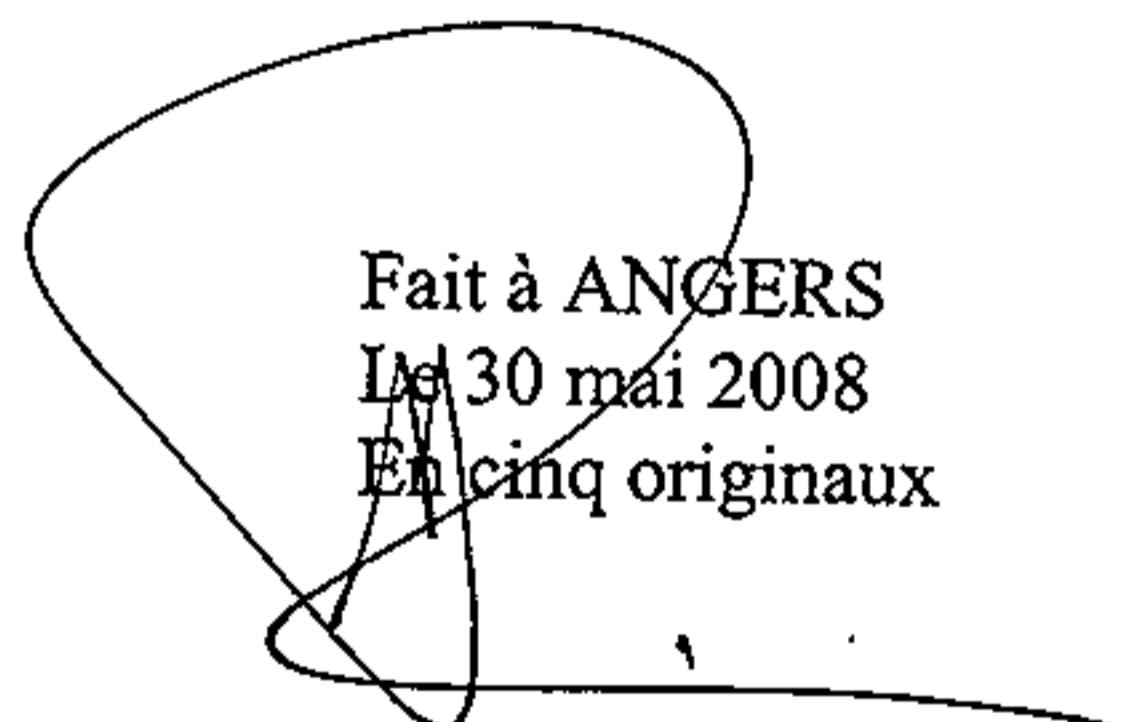
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- par le Cessionnaire qui s'y oblige dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession de part sociale qui lui est consentie,
- par la SARL FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à ANGERS
Le 30 mai 2008
En cinq originaux

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 16/06/2008 Bordereau n°2008/984 Case n°6

Ext 5363

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent Mme Marie-Pierre HAY

